



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 84463

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences des modifications apportées par la loi du 11 février 2005, en ce qui concerne l'aide aux étudiants handicapés. Les nouvelles dispositions prévoient le transfert de cette charge aux conseils généraux et à l'AGEFIPH. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les modalités de ce transfert qui ne doit pas pénaliser les étudiants handicapés.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84463

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 850